

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021
AFFICHE LE 06 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN – Armelle LE FOURNIER – Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY – Patrick AVALLE – Nathalie CHOQUIER GUILBAUD – Anne Du BOISBAUDRY – Christina CARBONNET SUEUR – Myriam JEGARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR Eric GUILLOU à Pierrick EZAN

ABSENTE EXCUSEE : Michèle BELLEGO

ABSENTE : Rozenn ANTHOINE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

HOMMAGE ET MINUTE DE SILENCE SUITE AU DECES DE MONSIEUR BRUNEAU

Monsieur Le Maire rend hommage à M. François BRUNEAU, ancien adjoint et conseiller municipal, et propose une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 25 JANVIER ET 16 MARS

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes rendus des séances des 25 janvier et 16 mars 2021

2. MODIFICATION des COMMISSIONS

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mars dernier, a pris acte de l'installation de Mme Maryline JEGARD en qualité de conseillère municipale, suite au décès d'un conseiller.

Selon ses souhaits, il y a lieu de modifier les mises en place par délibération du 4 juin 2020

Comme précisé dans le Règlement Intérieur, les adjoints au Maire sont libres de participer à toute commission où ils ne sont pas ni en charge ni inscrits.

Suite aux propositions faites par Mme JEGARD, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décident :

- De modifier les commissions comme suit :

Commission Urbanisme - Travaux :

- Le Maire + l'adjoint au Maire + 4 conseillers municipaux

M. LE COTILLEC François
M. EZAN Pierrick
1) M. ALBOUY Georges
2) M. AVALLE Patrick
3) Mme BELLEGO Michèle
4) M. GUILLOU Eric

Commission Environnement–Tourisme–Patrimoine :

- Le Maire + l'adjoint au Maire + 6 conseillers municipaux

M. LE COTILLEC François
Mme BARDOU Marine
1) Mme ANTHOINE Rozenn
2) M. AVALLE Patrick

3) Mme BELLEGO Michèle
4) Mme DU BOISBAUDRY Anne
5) M. LAVACHERIE Alain
6)Mme Maryline JEGARD

Commission Communication–Culture–Affaires scolaires :

- *Le Maire + l'adjoint au Maire + 6 conseillers municipaux*

M. LE COTILLEC François
Mme LE FOURNIER Armelle
1) Mme ANTHOINE Rozenn
2) M. ALBOUY Georges
3) Mme CARBONNET SUEUR Christina
4) Mme CHOQUIER GUILBAUD Nathalie
5) Mme BELLEGO Michèle
6)Mme Marylise JEGARD

- **Précise que les autres sont inchangées**

3. Participation de la commune à l'ABC Atlas de biodiversité communale avec le Parc Naturel Régional

Le programme national d'ABC a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'année internationale pour la biodiversité, et a permis de couvrir environ 300 communes en 6 ans. Un ABC est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

En juillet 2020, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour permettre à des communes de bénéficier d'un soutien financier afin de lancer une démarche d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur leur territoire.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déposé un projet pour accompagner 15 communes volontaires de son territoire : Arradon, Auray, Arzon, Brec'h, Damgan, Le Bono, Le Tour du Parc, Locmariaquer, Saint-Armel, Saint-Gildas-De Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sarzeau, Séné, Theix-Noyal. Le projet ayant été sélectionné, un chargé de mission responsable de l'animation du projet a été recruté.

L'objectif pour la commune de Saint Philibert est de participer à une dynamique de territoire permettant de bénéficier :

- De la mutualisation du recensement scientifique à la base de la création de l'ABC
- De la mutualisation d'actions de communication, d'animations et de sensibilisation auprès des habitants
- De la réalisation de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité sur le territoire

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, propose à chacune des 13 communes du PNRGM engagées dans un ABC la signature d'une "convention financière dans le cadre de l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale", ci-jointe.

Celle-ci décline les modalités de partenariat entre la commune et le Parc dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et notamment le montant de la participation financière de la ville : 9000 €, répartis sur les 3 ans du projet, entre autres pour la mise en place d'animations spécifiques.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuvent le projet de convention**

- **Autorisent Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet accord**

RESSOURCES HUMAINES

4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AUX SERVICES TECHNIQUES

La délibération n°2018.63 du 24 septembre 2018 a créé une indemnité forfaitaire pour déplacements. Une demande de modification des temps de travail a été déposée pour les services techniques. Pour rappel, le temps de travail est fixé à 1607 heures par an, soit 35 heures hebdomadaires. Néanmoins, il est possible d'augmenter cette durée hebdomadaire, dans le cadre de l'ARTT - Aménagement et Réduction du Temps de Travail – et de compenser le dépassement par des jours de RTT.

Aujourd'hui, les services techniques rencontrent une difficulté d'organisation et de planification des activités et des agents, et ont sollicité un passage à une durée hebdomadaire de 37 heures, afin de bénéficier d'équipes complètes sur 5 jours contre 4.5 jours aujourd'hui.

En contrepartie, les agents concernés bénéficieraient de 12 jours de RTT.

Conformément au Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale, l'avis du comité technique a été sollicité par saisine en date du 13 janvier 2021.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuvent le passage à 37 heures hebdomadaires pour les agents des services techniques à compter du 1^{er} avril 2021 dans les conditions décrites ci-dessus**

ENFANCE JEUNESSE

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-75 CYCLE DE VOILE COLLEGE LES KORRIGANS

Le conseil d'administration du Collège Les Korrigans, par délibération du 06 octobre 2020 a autorisé la signature d'un avenant faisant passer le montant des séances de voile de 13.02 euros à 17 euros par élève.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuvent la modification de la délibération n°2020-75 comme suit :**
 - « Le montant de la séance s'élève à 17 € par élève pour 10 séances prévues.
 - 7 élèves de notre commune sont concernés par ces séances, soit une subvention à verser d'un montant de : $7 \times 10 \text{ séances} \times 17 \text{ €} = 1190 \text{ euros}$ »

6. TARIFS PASS NAUTISME

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

PREVISIONNEL 2021

CHARGES					PRODUITS	
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		150				
Résidents ou travaillant à l'année		130				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
1 834,00 €		141,08 €	141,00 €	21 150,00 €		10 575,00 €
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
. Jardin des mers	110,00 €			. Jardin des mers	55,00 €	
. Optimist	118,00 €			. Optimist	59,00 €	
. KL 10.5	144,00 €			. KL 10.5	72,00 €	
. Open bic	150,00 €			. Open bic	75,00 €	
. Planche à voile	150,00 €			. Planche à voile	75,00 €	
. Teddy	150,00 €			. Teddy	75,00 €	
. SL16	170,00 €			. SL16	85,00 €	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	110,00 €			. Jardin des mers	55,00 €	
. Optimist	118,00 €			. Optimist	59,00 €	
. Fun boat	144,00 €			. Fun boat	72,00 €	
. Planche à voile	150,00 €			. Planche à voile	75,00 €	
. Teddy	150,00 €			. Teddy	75,00 €	
. Hobbie Tattoo	170,00 €			. Hobbie Tattoo	85,00 €	
PERIODE SCOLAIRE		22,00 €		4 950,00 €		2 475,00 €
8 MERCREDIS PRINTEMPS du 12/05 au 30/06			8			
8 SAMEDIS PRINTEMPS du 15.05 au 03.07		la séance	8			
7 MERCREDIS AUTOMNE du 08.09 au 20.10		8 places	7			
7 SAMEDIS AUTOMNE du 11.09 au 23.10		par séance	7			
				PARTICIPATION FAMILLES		13 050,00 €
				PARTICIPATION collectivités		13 050,00 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION				26 100,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	26 100,00 €
						Prévu
PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2020				PASS VOILE LOISIRS		26 100,00 €
CRAC'H	25			COMMUNICATION		1 300,00 €
LOCMARIAQUER	21			TOTAL		27 400,00 €
ST PHILIBERT	36			Rappel : prévisionnel 2020 : 28 434,00 €		
EXTERIEURS						
Crac'h	1					
St Philibert	5					
TOTAL	82					
		%		SAINT PHILIBERT	CRACH	LOCMARIAQUER
ARTITION VOILE : nombre enfants présents 82		100%		44%	30%	26%
		0				
		100%		44%	30%	26%
PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE				12 029,27 €	8 353,66 €	7 017,07 €
						27 400,00 €
				Diminué de 50% de participation des familles		

A l'issue de cet exposé, et VU le prévisionnel présenté, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuvent le projet et les tarifs 2021 pour les activités Pass Nautisme

7. RESTITUTION UFCV COVID

Dans le cadre de la délégation de service public entre les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert, et l'Ufcv, il est « convenu dans la convention qu'un bilan financier soit établi en fin d'exercice. Ce document est communiqué aux communes dans le premier trimestre qui suit l'année écoulée. Il fait apparaître l'ensemble des dépenses engagées et des produits perçus et déterminera l'excédent ou le déficit d'activité.

Reversement des excédents :

Conformément au cahier des charges, il est prévu le reversement des excédents d'exploitation et la refacturation des déficits de l'Ufcv vers les communes en fonction de la clé de répartition définie préalablement. »

Au regard d'une année 2020 exceptionnelle compte-tenu de la crise sanitaire, l'excédent en fin d'année est estimé à près de 90K€. Il sera reversé aux communes suivant la clé de répartition comme indiqué dans la convention.

Dans le même temps, la marge de l'Ufcv prévue au budget prévisionnel 2020 de 84 186€ n'est pas atteinte, puisqu'elle est estimée à environ 71 500€ soit un écart de -12 500€ environ.

La baisse de la marge de l'Ufcv est liée à la baisse du total des charges. En effet, la formule indiquée dans la DSP utilise comme base de calcul le montant des charges ; et celles-ci ont été moins élevées dans le contexte sanitaire.

Au regard des excédents prévisionnels, et du travail fourni par les équipes de l'Ufcv sur l'année 2020, il est proposé au conseil municipal de maintenir exceptionnellement la marge de l'Ufcv prévue dans le budget 2020, soit 84 186€, en diminuant le montant du versement des excédents suivant la clé de répartition.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Décident de maintenir exceptionnellement la marge de L'UFCV prévue dans le budget 2020, soit 84 186 euros, et d'accepter la diminution du montant du versement des excédents suivant la clé de répartition**

FINANCES

A) BUDGET PRINCIPAL

8. VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il est possible de les maintenir ou de les faire varier dans les proportions identiques.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021 (étalement jusqu'à 2022).

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

De plus, cette année, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Il s'agit en fait du taux départemental de TFB (15,26 %) qui vient s'ajouter au taux communal.

Compte-tenu du contexte sanitaire et économique, la commission des finances, réunie le 9 mars dernier a proposé de maintenir les taux actuels.

Après cet exposé, par un vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'appliquer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021 comme défini ci-dessous :

	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	6.81 %	6.81 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	13.43 %	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		28.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34.04 %	34.04%

9. TARIFS CALE PORT DEUN

Compte-tenu du contexte sanitaire et économique, la commission des finances, réunie le 9 mars dernier a proposé de maintenir les tarifs actuels de la cale de Port Deun appliqués en 2020.

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Valide les tarifs 2021 pour la Cale de Port Deun tels que désignés ci-dessous :

Pas d'augmentation					
TARIFS STATIONNEMENT DERIVEURS ET CATAMARAN					
5 METRES MAXIMUM SUR LA BASE DE PORT DEUN (Pas de badge)					
Caractéristiques des bateaux (voiliers)	Tarif Plein - Non résident -		Abattement 35 % pour		
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison	
Monocoque - 5 Mètres	34 €	91 €	24 €	60 €	
Multicoque - 5 Mètres	44 €	129 €	30 €	85 €	
TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PARTICULIERS					
BADGES (crédits reportables)	Badge 1 mise à l'eau	badge 5 mises à l'eau	badge 10 mises à l'eau	badge 50 mises à l'eau	badge 100 mises à l'eau
Résidents St Philibert	13 €	56 €	101 €	256 €	406 €
Non résidents St Philibert	17 €	74 €	129 €	309 €	509 €
Nota : Forfait création badge 7 euros					
TARIFS ACCÈS CALE POUR MISE A L'EAU PROFESSIONNELS					
BADGES	badge 20 mises à l'eau		badge 50 mises à l'eau	forfait mensuel + de 100 mises	
PROFESSIONNELS	100 €		250 €	300 €	
* Durant la période de basse saison, du 01 novembre N au 31 mars N+1, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre pour les unités de moins de 6 mètres, les autres opérations doivent s'effectuer sur autorisation de la mairie.					
* Durant la période de haute saison du 01 avril N au 31 octobre N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions désignés dans l'arrêté du 12.6.2009.					

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités. Les commissions des Associations et des Finances ont examiné toutes ces demandes et proposent les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Associations	Commune	Subvention 2021 attribuée
Amicale des parents d'élèves	ST PHILIBERT	3 000,00 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	ST PHILIBERT	2 000,00 €
Association communale de Chasse	ST PHILIBERT	700,00 €

Comité de Gestion du Matériel Associatif	ST PHILIBERT	500,00 €
Ecole de Voile OCEANE	subv. de base	10 000,00 €
	subv. voile sportive	3 000,00 €
	subv. loyer du fort	5 600,00 €
	subv except. COVID	2 500,00 €
Football : entente sportive	ST PHILIBERT	800,00 €
PASSE COQUE	ST PHILIBERT	3 500,00 €
RANDOPHIL Association sauvegarde chemins	ST PHILIBERT	400,00 €
Saint Phil Animation	ST PHILIBERT	1 500,00 €
Saint Phil en Art	ST PHILIBERT	2 000,00 €
TOTAL		35 500,00 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Adresses	Subvention 2021 attribuée
ADAPEI Papillons Blancs du Morbihan	VANNES	100,00 €
AFM Téléthon	VANNES	100,00 €
AFSEP Ass Française Sclérosés en Plaques	BLAGNAC	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	AURAY	100,00 €
Ass paralysés de France	VANNES	100,00 €
Ass. Régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	LORIENT	100,00 €
Banque alimentaire 56	VANNES	500,00 €
Chiens guides d'aveugles	ANGERS	100,00 €
Comité du Souvenir Français	CARNAC	100,00 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert	CRAC'H	500,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	GUINGAMP	100,00 €
EFAIT Ecoute Familiale Information Toxicomanie	LANESTER	100,00 €
KIWANIS Club du Pays d'AURAY (joutes nautiques)	Canton d'AURAY	150,00 €
Ligue contre le cancer	VANNES	100,00 €
Restos du cœur	VANNES	200,00 €
Rêves de clown	LORIENT	100,00 €
Sapeurs-pompiers GSCF	VILLENEUVE D'ASQ	100,00 €
Secours catholique réseau mondial Caritas	VANNES	100,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	LA TRINITE	2 000,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	MOREAC	50,00 €
TRINI-CHŒUR Association	CRAC'H	150,00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	VANNES	200,00 €
Secourisme de la côte des Megalithes	CARNAC	100,00 €
Les Mains dans le Sable	LORIENT	100,00 €
Echanges et partages Deuil	ELVEN	200,00 €
TOTAL		5 250,00 €

APPRENTISSAGE

Lycée professionnel maritime et aquacole	ETEL	300,00 €
TOTAL		300,00 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, par un vote à l'unanimité :

- **Attribue les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessus.**
- **Précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2021**

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021, qui a rendu un avis favorable (hors la présence du Maire). Les résultats détaillés sont communiqués dans l'ANNEXE BUDGETAIRE 1.

Sous la présidence de Monsieur FLOHIC, 1^{er} adjoint, **(Monsieur Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote), les membres du conseil municipal,** après avoir entendu la présentation du compte administratif, **par un vote à l'unanimité :**

- **Donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 646 559,94 €

Recettes : 2 161 200,23 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 514 640,29 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 831 886,93 € + 798 850,91 € (déficit 2019) soit 1 799 926,22 €

Recettes : 987 085,93 €

Soit un déficit d'investissement de 812 840,29 € sur 2020.

Soit un déficit total cumulé de 298 200,00 €.

- **Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

12. COMPTE DE GESTION 2020

Parallèlement au compte administratif 2020, le Trésorier a dressé le compte de gestion 2020. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Les conseillers municipaux, après avoir pris connaissance du compte gestion, et constaté que les opérations sont conformes à celles du compte administratif, par un vote à l'unanimité :

- **Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de leur part.**

13. AFFECTATION DU RESULTAT

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme 514 640,29 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2021, la Commission des Finances réunie le 9 mars dernier a préconisé un report de la totalité en investissement.

Ceci exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Décide d'affecter la totalité du résultat, à savoir 514 640,29 € à la section d'investissement du BP 2021.**

14. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget primitif 2021 a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les propositions détaillées sont communiquées dans l'ANNEXE BUDGETAIRE 3.

Après avoir pris connaissance des propositions,
Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 019 910,00 €

Recettes : 2 019 910,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 552 067,29 €

Recettes : 1 552 067,29 €

B) BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

15. TARIFS MOUILLAGES 2021

Compte-tenu du contexte, la commission des finances, réunie le 9 mars 2021, propose de maintenir en 2021 les tarifs des mouillages votés en 2020.

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, :

- **Valide les tarifs des mouillages pour l'année 2021 comme suit :**

Bateaux de plaisance : 32,00 € HT le mètre linéaire

Minimum de redevance applicable à toute occupation : 141 €

APPLICATIONS AUX FORMULES

Locataires : Zones asséchées (Trehennarvoud) $((32,00 \text{ € HT} \times L) + 165 \text{ € HT})$

Locataires : Zones pleine eau (Les Presses) $((32,00 \text{ € HT} \times L) + 300 \text{ € HT})$

Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Belleg) $((32,00 \text{ € HT} \times L) + 300 \text{ € HT})$

Locataires : Zones pleine eau (Kernevest) $((32,00 \text{ € HT} \times L) + 300 \text{ € HT})$

Propriétaires : PROS 117,50 € HT

Visiteurs : toutes zones 117,50 € HT par mois - 10 € HT par jour

R : redevance en euros

a : coefficient multiplicateur

L : longueur en mètres

b : part fixe en euros

$R = ((a \times L) + b)$

16. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe des mouillages a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les résultats détaillés sont communiqués dans l'ANNEXE BUDGETAIRE 4.

Sous la présidence de Monsieur FLOHIC, 1^{er} adjoint, **(Monsieur Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote), les membres du conseil municipal**, après avoir entendu la présentation du compte administratif, **par un vote à l'unanimité** :

- **Donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 55 478,31 €

Recettes : 47 900,27 € + 7 673,77 € (excédent 2019) soit 55 574,04 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 95,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 317,20 €

Recettes : 20 094,00 € + 29 913,43 € (excédent 2019) soit 50 007,46 €

Soit un excédent d'investissement de 43 690,26 € sur 2020.

Soit un excédent total cumulé de 43 785,99 €.

- **Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

17. COMPTE DE GESTION 2020

Parallèlement au compte administratif 2020, le Trésorier a dressé le compte de gestion 2020 du budget annexe des mouillages. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (ANNEXE BUDGETAIRE 5).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte gestion, et constaté que les opérations sont conformes à celles du compte administratif, par un vote à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

18. AFFECTATION DU RESULTAT

Le solde positif de la section d'exploitation se chiffre à la somme 97,55 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre l'exploitation et l'investissement.

En fonction des projets prévus en 2021, la Commission des Finances, réunie le 9 mars 2021, a préconisé un report de la totalité en investissement.

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Affecte la totalité du résultat d'exploitation, à savoir 97,55 € à la section d'investissement du BP 2021.**

19. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget primitif 2021 a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les propositions détaillées sont communiquées dans l'ANNEXE BUDGETAIRE 6.

Après avoir pris connaissance des propositions, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le budget primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 47 031,54 €

Recettes : 47 031,54 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 52 619,35 €

Recettes : 52 619,35 €

C) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOIS DU DOLMEN

20. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement du Bois du Dolmen a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les résultats détaillés sont communiqués dans l'ANNEXE BUDGETAIRE 7.

Sous la présidence de Monsieur FLOHIC, 1^{er} adjoint, (**Monsieur Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote**), les membres du conseil municipal, après avoir entendu la présentation du compte administratif, par un vote à l'unanimité :

- **Donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 426 659,79 € + 144 317,83 € (déficit 2019) = 570 977,62 €

Recettes : 335 104,90 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 235 872,72 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 265 526,10 €

Recettes : 722 794,10 € (excédent 2019)

Soit un excédent d'investissement de 457 268 €

Soit un excédent total cumulé de 221 395,28 €.

- **Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

21. COMPTE DE GESTION 2020

Parallèlement au compte administratif 2020, le Trésorier a dressé le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (**ANNEXE BUDGETAIRE 8**).

Celles-ci étant conformes au compte administratif, Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité, :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement du Bois du Dolmen dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

22. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget primitif 2021 a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les propositions détaillées sont communiquées dans l'**ANNEXE BUDGETAIRE 9**.

Le conseil municipal, après exposé des propositions, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 273 285,00 €

Recettes : 1 273 285,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 000 000,00 €

Recettes : 1 000 000,00 €

D) BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES GOELANDS

23. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement des Goélands a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les résultats détaillés sont communiqués dans l'**ANNEXE BUDGETAIRE 10**.

Sous la présidence de Monsieur FLOHIC, 1^{er} adjoint, (**Monsieur Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote**), les membres du conseil municipal, après avoir entendu la présentation du compte administratif, par un vote à l'unanimité :

- Donnent acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 135 717,32 € + 19 673,43 € (déficit 2019) = 155 390,75 €

Recettes : 116 519,33 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 38 871,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 115 700,53 € + 57 312,55 € (déficit 2019) = 173 013,08 €

Recettes : 57 312,55 €

Soit un déficit d'investissement de 115 700,53 €

Soit un déficit total cumulé de 154 571,95 €.

- Constatent les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

24. COMPTE DE GESTION 2020

Parallèlement au compte administratif 2020, le Trésorier a dressé le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (**ANNEXE BUDGETAIRE 11**).

Après présentation des opérations dressées au compte de gestion, et celles-ci étant conformes au compte administratif, le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement des Goélands dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

25. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget primitif 2021 a été présenté à la commission des finances du 9 mars 2021. Les propositions détaillées sont communiquées dans l'**ANNEXE BUDGETAIRE 12**.

Après avoir entendu lecture des propositions, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 383 530,02 €

Recettes : 383 530,02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 115 700,53 €

Recettes : 115 700,53 €

FONCIER

26. VENTE TERRAIN BOIS DU DOLMEN KEREDEX/LB HABITAT

Pour rappel, la Commune a lancé, avec le concours d'AQTA, un appel à Projet pour l'aménagement des lots 13, 14 et 15 du Lotissement du Bois du Dolmen référencés AI 546, AI 547, AI 548.

A l'issue de l'analyse des offres et des auditions, l'assemblée, par délibération n°2020.094 du 14 décembre 2020, a **retenu l'offre du promoteur KEREDES et du bailleur LB HABITAT pour 28 logements**, dont 12 intermédiaires en accession libre, 10 intermédiaires en locatif social et 6 maisons en accession libre et pour une surface habitable totale de 2148.98 m² répartis comme suit :

- Lot 13 référence cadastrale AI 546 :
Surface terrain 4495 m²
Accession libre et logements locatifs sociaux
- Lot 14 référence cadastrale AI 547 :

Surface terrain 739 m²

3 logements groupés

- Lot 15 référence cadastrale AI 548 :
Surface terrain 735 m²

Dans l'offre validée par l'assemblée par délibération sus citée, le prix de cession est fixé à 516 900 euros HT

Les modalités pratiques de vente pourraient s'effectuer comme suit :

Signature d'une promesse tripartite entre la ville et **les deux opérateurs LB HABITAT** pour les dix logements locatifs et la **SCCV KERMOUROUX** pour les 6 maisons en accession libre et les 12 logements en accession BRS.

Il y aura trois dossier de PC, deux pour les maisons et un pour les logements intermédiaires. Ce dernier valant division.

A l'obtention du PC et la purge des conditions suspensives, l'achat du foncier se ferait en deux actes :

- Un acte entre la ville et la SCCV KERMOUROUX pour les 6 maisons et les 12 logements intermédiaires base des assiettes cadastrales issues du PC valant division.
- Un acte entre la ville et LB HABITAT pour les 10 logements collectifs LLS sur la base de l'assiette cadastrale issue du PC valant division.

La SCCV KERMOUROUX au stade de la promesse s'engagera sur la somme de 476 900€HT avec un versement de 10% au stade de la signature de la promesse et 90% à l'acte.

LB HABITAT au stade de la promesse s'engagera sur la somme de 40 000€HT avec versement de 10% au stade de la signature de la promesse et 90% à l'acte.

Les frais de notaire seraient pris en charge par les acquéreurs au prorata de la valeur du foncier.

Les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valident la cession aux conditions énumérées**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession**

URBANISME

27. VENTE TERRAIN BOIS DU DOLMEN KEREDEX/LB HABITAT

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 7 mars 2019.

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté du 21 janvier 2021 pour corriger la délimitation de la zone Aa dans le secteur de Kerzuc.

Les modifications apportées au document d'urbanisme s'inscrivent bien dans les possibilités offertes aux communes par le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants.

Ces modifications ne remettent nullement en cause l'économie globale du projet.

A minima, le projet de modification simplifiée n°1 doit :

- **Être mis à disposition du public (au minimum un mois) et un registre lui permettant de faire ses observations** doit être ouvert en mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- **Faire l'objet d'un avis affiché en mairie**
- **Publier cet avis** dans les journaux locaux (Ouest France et le Télégramme)

Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition du public

Par ailleurs les résultats de cette consultation feront l'objet d'un bilan qui vous sera présenté par Monsieur Le Maire, pour délibération et approbation du projet de modification, le cas échéant modifié par les avis émis et les observations du public.

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Fixe les modalités de consultation et de recueil des avis comme suit :**
Mise à disposition d'un registre en mairie sur les horaires d'ouverture habituels
Publicité dans les 2 journaux de presse locale (Ouest France et Le Télégramme)
Affichage de l'avis sur site et en mairie
Diffusion sur site de la mairie
- **Fixe les dates de consultation :** du 15 avril au 15 mai 2021
- **Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre les différentes modalités ainsi définies.**

28. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Pour rappel, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a consacré le principe d'une prise de compétence de plein droit pour les EPCI, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 sauf expression d'une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les 3 mois précédents cette échéance, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020.

En application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1er janvier 2021 était reportée au 1er juillet 2021. La minorité de blocage devait donc s'exprimer uniquement entre les 1er avril et 30 juin 2021.

Depuis, **l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence** dispose que le délai d'expression de la minorité de blocage **court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.**

Aussi, les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer, si elles le souhaitent au transfert de compétences du PLU vers l'EPCI (AQTA)

Pour rappel : cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à

celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique.

Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de rouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **S'oppose au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR vers la communauté de communes**
- **Charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette décision à la Communauté de communes et demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **Marché aménagement plateforme CTM Kerran : Colas**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} février pour étudier les 4 offres déposées pour l'aménagement d'une plateforme annexe des ateliers sur la ZA de Kerran. A l'issue de l'analyse réalisée par le bureau d'études LEGAVRE, il a été décidé de retenir la proposition de COLAS pour un montant de 117 584,78 € TTC.

- **Contrat fiabilisation bases fiscales Environnement Numérique :**

Un contrat a été signé pour la réactualisation des informations foncières afin d'élargir et de fiabiliser l'assiette de la fiscalité directe locale. Cette analyse méticuleuse de l'ensemble des bases foncières permettra de corriger les anomalies les plus importantes (absence de certains éléments de confort comme l'eau courante dans les constructions, attestation de fins de chantier non transmises aux services fiscaux).

La mise en place d'une telle action augmentera les recettes fiscales de la Commune, notamment du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière et contribuera à une plus grande équité fiscale entre les contribuables.

Le coût total de l'intervention est de 720 euros TTC la 1^{ère} année, puis de 360 euros TTC la 2^{ème} année pour le suivi des corrections. Les gains de fiscalité estimés amortiront cette dépense dès 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **Digue de Men Er Beleg**

Monsieur EZAN fait un point sur l'effondrement de la chaussée : des réparations vont être entreprises au plus vite, mais il nous faut des autorisations (DDTM, Natura 2000) et une expertise technique pour sonder la zone : 30 m de linéaire et renforcement du mur à prévoir.

En outre, des réseaux sont apparents, Une fuite d'eau est d'ailleurs visible, la SAUR est prévenue, ce qui nous interdit de combler, même de façon provisoire, cette portion de route affaissée.

Les élus prépareront une communication à destination des riverains.

Monsieur LAVACHERIE revient sur la visite organisée vendredi 26 mars sur la gestion des milieux aquatiques :

Kercadoret : très bon état, il faudrait favoriser la remontée des anguilles (rampe à la sortie de l'étang)

Men Er Beleg : réhabilitation de la zone et de son rôle tampon (anguilles) AQTA pourrait venir en accompagnement sur ce lieu privé, et notamment sous la compétence GEMAPI (aide au financement)

Monsieur LAVACHERIE fait un point VIGIPOL : démarchage des communes pour adhésion, le référent départemental est à Etel ; dernièrement Locmariaquer a adhéré ; Ce serait souhaitable le territoire soit représenté, par exemple par le biais de l'intercommunalité

Le recensement des oiseaux mazoutés (300) pour la côte atlantique (Vendée) fait apparaître que le mazout provient des cuves du Grande America.

Madame BARDOU remercie et félicite les agents pour la rénovation des toilettes publiques de la mairie, ainsi que pour la belle journée de samedi du « jardin au naturel »

Monsieur FLOHIC rappelle qu'une collecte alimentaire aura lieu samedi 3 avril

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Marine BARDOU



Le Maire,
François LE COTILLEC

